



ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie AXA France dont le siège social se situe : 40 Boulevard de la Marquette - 31070 TOULOUSE - atteste par l'intermédiaire du Cabinet J. MILHES que la société ci-dessous désignée :

SARL A.S.Olaire, 5 ROUTE DE SEYSSES, 31100 TOULOUSE

Est titulaire d'un contrat **BTPlus n°4653938904** à effet du 01/05/2010 garantissant les chantiers ouverts postérieurement au 01/05/2010 jusqu'au 01/05/2010.

Sa responsabilité civile décennale découlant des articles 1792 et 1792-2 du Code Civil, qu'elle peut encourir en sa qualité de constructeur telle que visée au 1^{er} alinéa de l'article 1792-1 du même code, pour les travaux de construction soumis à l'obligation d'assurance.

Cette garantie est conforme aux dispositions légales et réglementaires régissant l'assurance de responsabilité obligatoire dans le domaine des travaux de construction tel que prévu au titre IV du Code des Assurances, et fonctionne selon les règles de la capitalisation.

Lorsque l'assuré est sous-traitant, le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code Civil et apparus après la réception au sens des articles 1792-6 du même code, dès lors que sa responsabilité est engagée du fait des travaux de construction qu'il a réalisés, à l'exclusion de ceux visés à l'article L 243-1-1 du Code des Assurances.

Cette garantie est gérée selon le régime de capitalisation.

Le contrat a pour objet de garantir les travaux de l'assuré relevant de ses activités indiquées aux Conditions Particulières du contrat et rappelées ci-après : - Couverture, - Electricité, - Installation de système photovoltaïques de marque S CLASS intégration et S CLASS intégration deluxe en cours d'instruction d'ATEC.

- La garantie de Responsabilité Décennale, telle que définit par les articles du Code Civil précités à l'alinéa 3 de la présente, est assurée à hauteur du coût des réparations, supportant une franchise de 3000€ par sinistre sans pouvoir excéder le montant du seuil de déclenchement du Contrat Collectif de Responsabilité Décennale comme indiqué au paragraphe suivant.

Les interventions de l'assuré sur des chantiers de construction dont le coût global des travaux tous corps d'état TTC y compris maîtrise d'œuvre, n'est pas supérieur à 30 000 000€ pour autant que l'assuré bénéficie d'une garantie au titre d'un Contrat Collectif Responsabilité Décennale (CCRD), conforme à l'article R 243-1 du Code des Assurances et à l'annexe III de l'article A 243-1 du même code, pour les chantiers d'un coût supérieur à 15 000 000€.

La présente Attestation est valable pour la période du 01/05/2010 au 01/05/2011 sous réserve du paiement des primes correspondantes.

La présente Attestation ne saurait en aucun cas engager l'Assureur et son signataire en dehors des limites des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Toulouse, le 21 mai 2010 pour servir et faire valoir ce que de droit.

Pour l'Assureur

CAP WILSON-81 bl Carnot- 4^{ème} Etage-BP 90522-31005 TOULOUSE Cédex 06

Tél 05.61.63.88.90 Fax 05.61.63.88.89 agence.milhes@axa.fr

N° ORIAS 07 000 302 - www.orias.fr - ACAM - www.acces-ia.com

N° 1051314732XA au fichier des démarcheurs bancaire ou financier